

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 janvier 2026

Procès-Verbal

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves PENTECOTE

Date de convocation : 26 janvier 2026

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, ROHRER Patrick, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COLLIN Matthieu à MAHEU Hélène, CAGNIAT Laurent à PENTECOTE Jean-Yves, AMADO Sabine à BARADEL Marie-Claudine, ROBIN Sylvie à REDELSPERGER Cathy

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

Néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2026/01/01 – Réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales – Avenants,

Délibération n°2026/01/02 – Finances – Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Délibération n°2026/01/03 – Rénovation globale de l'école – Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Délibération n°2026/01/04 – Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025,

Délibération n°2026/01/05 – Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC88) – Avis sur des demandes d'adhésion et de retrait,

Délibération n°2026/01/06 – SPL-XDEMAT – Rapport de gestion 2024,

Le procès-verbal de la séance du 30 décembre 2026 est arrêté à l'unanimité.

Délibération n°2026/01/01 – Réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales – Avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer les marchés et leurs avenants.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 du **lot 2 « Démolition – Curage – Désamiantage »** avec l'entreprise ISOBAT pour un montant de +1 568,00 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +4,37 %),
- L'avenant n°1 du **lot 3 « Gros Œuvre » avec l'entreprise ISOBAT** pour un montant de -1 312,20 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : -1,72 %),
- L'avenant n°1 du **lot 4 « Charpente – Couverture – Bardage »** avec l'entreprise FERRY CHARPENTE sans incidence financière,
- L'avenant n°1 du **lot 5 « Traitement des façades »** avec l'entreprise BOVE SAS pour un montant de -395,92 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : -1,34 %),
- L'avenant n°1 du **lot 6 « Menuiserie extérieures aluminium et PVC »** avec l'entreprise VERANDAS ET FERMETURES pour un montant de -2 380,00 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : -8,08 %),
- L'avenant n°1 du **lot 7 « Métallerie – Serrurerie »** avec l'entreprise ETS LAUGEL ET RENOARD pour un montant de -2 082,00 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : -2,34 %),
- L'avenant n°1 du **lot 8 « Plâtrerie »** avec l'entreprise ALAIN GALLOIS pour un montant de +9 182,78 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +2,11 %),
- L'avenant n°1 du **lot 12 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »** avec l'entreprise ERIC THEISEN pour un montant de +129,46 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +0,13 %),
- L'avenant n°1 du **lot 13 « Electricité – Luminaires »** avec l'entreprise MEURANT SAS pour un montant de +2 565,00 € HT (Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : +4,65 %),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE
(17 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M-C. BARADEL, E. MATHIEU))**

APPROUVE l'ensemble des avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Marie-Claudine BARADEL demande le montant définitif de l'opération et le montant du reste à charge pour la Commune.

Monsieur le Maire répond que le montant définitif n'est pas arrêté car il y aura des avenants minimes d'ici la fin de l'opération.

Le montant actuel des travaux est de 774 922 €.

Monsieur le Maire ajoute que le Sénateur et Conseiller Régional Daniel GREMILLET l'a informé que la Commune devrait percevoir 57 000 € au titre du dispositif régional CLIMAXION.

Suite à la visite des lieux organisées le dimanche 25 janvier, un jeu de plan est remis aux Conseillers. Les travaux se poursuivent, les plots bétons pour les balcons ont été coulés.

Madame Elisabeth THIERY attire l'attention sur la fonte des neiges qui a entraîné un ruissellement important sur le trottoir. Il est indiqué que les raccordements se feront une fois les bardages terminés.

Délibération n°2026/01/02 – Finances – Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis octobre 2024, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est confiée à l'association Lor'Anim.

La participation communale pour 2025 était de 34 350 €.

Compte tenu de l'augmentation du prix des repas (+353 €) et des salaires et du coût de la vie (+1 697 €), Lor'Anim nous a annoncé une augmentation de 2 050 € pour l'année 2026.

Afin de réduire cette somme, il est proposé d'augmenter d'1 € par jour la participation des familles pour les ALSH enfant.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE à partir du 1^{er} février 2026, les tarifs suivants :

Quotient Familial (QF)	≤ 900	> 900
ALSH enfant – Tarif par jour	14 €	18 €
ALSH ado – Tarif par 1/2 journée	11 €	9 €
Nuit camping	5 €	5 €

FIXE le montant de la participation communale réservée aux habitants à 6 € par jour pour les enfants et à 4 € par demi-journée pour les adolescents,

ABROGE la délibération n°2018/05/02 du 29 juin 2018 du Conseil Municipal de Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Hélène MAHEU indique qu'une réunion de la Commission Vie Scolaire s'est tenue préalablement au Conseil Municipal.

Celle-ci a validé la proposition à l'unanimité.

L'aide de 30 € par semaine pour les enfants de Corcieux est maintenue.

Délibération n°2026/01/03 – Rénovation globale de l'école – Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.5216-5 VI° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. »

Dans le cadre des travaux de rénovation globale de l'école, dont le montant actualisé est estimé à 1 270 190,00 €, il est proposé de déposer une demande de Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la 2^{ème} tranche de travaux dont le montant estimatif est de 541 090 € HT.

Les travaux de cette tranche consistent en :

- Préau et végétalisation de la cour,
- Isolation Thermique de l'Enveloppe (ITE),
- Plomberie,
- Électricité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte le projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après échanges avec Monsieur Antoine PIERRET, architecte, deux devis ont été signés avec FONDASOL pour des études de sol au niveau du lieu d'implantation de l'ascenseur.

Délibération n°2026/01/04 -- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges --
Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précise que « La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux [...] prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2025 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 08 septembre 2025,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2025 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 08 décembre 2025 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2025 de la CLECT,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/01/05 – Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC88) – Avis sur des demandes d'adhésion et de retrait

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Il convient de se prononcer sur la demande de retrait du SMIC88 de la Commune nouvelle de Neufchâteau.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable, à l'adhésion au SMIC des Vosges, des collectivités ci-dessous :

- Commune de Barisey-la-Côte (Meurthe-et-Moselle – 279 habitants),

EMET un avis favorable, au retrait du SMIC des Vosges, des collectivités ci-dessous :

- Commune nouvelle de Neufchâteau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026/01/06 – SPL-XDEMAT – Rapport de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°28/17 du 31 mars 2017, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
 - un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
 - et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il convient de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

DONNE acte à Monsieur le Maire de cette communication.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne avec des exemples concrets (signature des mandats, envois des délibérations et des permis de construire au contrôle de légalité, mise en ligne des marchés publics...) tout l'intérêt de cet outil de dématérialisation.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été exercé de droit de préemption.

Concernant les travaux d'éclairage public, Monsieur Jean-Yves PENTECOTE informe qu'une réception partielle des travaux Route de Bruyères sera signée début février.

Les mats d'éclairage ont été commandés.

Les travaux Rue Pierre Nicole devraient commencer début mars.

Il ajoute qu'il recense actuellement les besoins en travaux de voirie pour 2026.

La Commission devrait se réunir prochainement à ce sujet.

L'objectif est de pouvoir déposer une demande de subvention rapidement au Conseil Départemental des Vosges.

Madame Hélène MAHEU annonce nous avons reçu un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous informant que l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) de l'école primaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et qu'il convient de délibérer à ce sujet.

Les horaires ne changeront pas. Nous attendons la décision du Conseil d'école avant de délibérer.

Elle ajoute que nous avons également reçu un courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous informant que les élèves susceptibles d'être scolarisés à l'école primaire de Corcieux, la placent dans le champ d'étude des écoles pouvant faire l'objet d'un retrait d'emploi dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale préconise un rapprochement avec les Communes voisines.

Elle fait part des remerciements de l'école pour le financement des sorties skis qui se sont déroulées les 20 et 27 janvier.

2 BAFA seront subventionnés par la Commune cette année. Convention sera passée avec Lor'Anim.

Un dossier de demande de subvention CAF sera déposé pour la 2^{ème} tranche de travaux de l'école comme convenu lors de l'élaboration du plan de financement de ce projet. Cette nouvelle aide complètera les subventions déjà accordées (Fonds Vert, DETR, CAF, Fonds de concours et Actée CHENE).

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait état de l'avancement des travaux et du projet de parking pour les logements et les cellules commerciales à l'arrière du bâtiment.

Madame Nadia MELINE informe qu'une réception est organisée le 5 février à 18h pour la remise du chèque au Téléthon.

2 846,50 € ont été collectés, auquel s'ajoute la participation des enfants des écoles de 258 €.

Monsieur le Maire annonce qu'un appel à candidature a été publié pour l'occupation de la seconde cellule commerciale.

Des candidatures ont été reçues et Monsieur le Maire va rencontrer l'une d'elle dès ce lundi.

Il ajoute que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération s'est réuni le 28 janvier.

Ont été adoptés :

- Le PLUiH,
- Des conventions pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée, dont l'association de marche de Corcieux,
- Des subventions aux associations sportives,
- La garantie d'emprunt souscrit par le Toit Vosgien concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble situé à Chéraupont (23 logements),
- Ou encore une baisse de la tarification de la billetterie l'Etincelle pour la saison 2026/2027 pour les jeunes de moins de 26 ans.

Madame Marie-Claudine BARADEL évoque le prix de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend le mécontentement mais qu'il s'agit d'une compétence communautaire et qu'il faut voir avec la Communauté d'Agglomération ou la SAUR qui en est le prestataire.

Il rappelle le principe de lissage pour un tarif uniforme sur toute l'agglomération.

Il ajoute que les budgets eau et assainissement sont des budgets difficiles à équilibrer.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE rappelle que quand elle en avait la compétence, la Commune abondait le budget Eau de 100 000 € pour équilibrer les dépenses.

Concernant les relevés de compteur, en l'absence de l'abonné, la SAUR laisse un carton/avis de passage permettant de renvoyer l'index précis. Dans tous les cas il est possible de communiquer à la SAUR le relevé précis du compteur, en joignant éventuellement une photo. Il est également possible de faire part de l'index précis directement au bureau de la Communauté d'Agglomération ou de la SAUR à Saint-Dié-des-Vosges.

Monsieur Nicolas HERRY rappelle qu'il avait été annoncé, en début d'année, des changements dans les semaines de collectes des déchets ménagers et recyclables.

Monsieur le Maire répond que la compétence est du ressort de la Communauté d'Agglomération et que le changement de tournée est repoussé à juin pour des questions d'organisation matérielle et technique. Il ajoute que dorénavant une carte sera obligatoire pour pouvoir accéder à la déchetterie.

Elle sera à retirer en déchetterie entre le 17 février et le 7 mars.

Cette information a déjà été diffusée sur le facebook Mairie et Intramuros.

Par précaution se munir d'un justificatif d'identité et/ou de domicile.

Passage de la feuille d'inscription pour les tours de garde des élections municipales du 15 mars 2026.

Madame Marie-Claudine BARADEL rappelle le don de sang le 11 mars.

Monsieur le Maire indique que ce Conseil Municipal devrait être le dernier, sauf s'il est nécessaire d'en refaire un avant les prochaines élections.

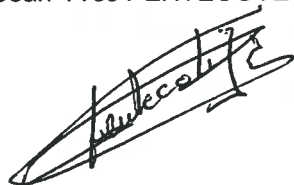
Monsieur le Maire remercie très sincèrement et très chaleureusement l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur participation active jusqu'au terme de ce mandat. Il souligne que la présence assidue des Conseillers a été remarquable.

Il a une également une pensée pour ceux qui n'envisagent pas de poursuivre leur engagement municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h35.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026, à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves PENTECOTE



Le Maire,
Christian CAËL

